



CIRCULAIRE N° 2024-3

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes

À l'attention de Mesdames et Messieurs les
Directeurs généraux des services.

Objet : Délibérations funéraires à présenter lors de votre prochain Conseil Municipal.

Madame, Monsieur le Maire, et cher(e) collègue,

La présente circulaire a pour objet la consultation des communes membres du SIFUREP quant à la restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence) ainsi que les effets de cette restitution sur les statuts du syndicat. Par ailleurs, le Syndicat vous propose également de délibérer sur la demande d'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise. Je vous précise que l'ensemble de ces délibérations ont été, préalablement, approuvées à l'unanimité, lors du Comité syndical du 5 décembre 2023.

Tout d'abord, concernant la restitution de la compétence cimetière et la révision des statuts du syndicat :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des **délibérations concordantes** du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Si votre commune ne délibère pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, votre silence vaudra refus express à la décision de restitution de la compétence cimetière, empêchant ainsi la ville de Villetaneuse de pouvoir exercer sa compétence directement. C'est pourquoi, je vous invite à présenter cette délibération dès votre prochain Conseil Municipal. Vous trouverez, en annexe de la présente circulaire, un modèle de rapport et de délibération.

Je vous précise, par ailleurs, que la modification des statuts du Syndicat (suppression de la compétence cimetière) n'interviendra qu'à condition que la compétence cimetière ait pu être restituée à la ville de Villetaneuse.

Ensuite, concernant la demande d'adhésion de la Commune d'Auvers sur Oise :

La commune d'Auvers-sur-Oise (département du Val-d'Oise – 6 792 habitants au 1er janvier 2020) a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibération en date du 28 septembre 2023.

Il convient désormais aux communes adhérentes de se prononcer sur le principe de cette adhésion conformément aux dispositions aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

En l'absence de vote sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois suivant la réception de l'information, la décision de votre commune est réputé favorable. A toutes fins utiles, je vous prie de trouver en annexe un modèle de délibération à présenter à votre prochain Conseil municipal.

En cas de vote de votre assemblée délibérante, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Syndicat, dans les meilleurs délais, copie de la délibération correspondante.

Monsieur Michel FRANGE, Responsable juridique (06.25.31.19.56- juridique@sifurep.com), se tient à votre disposition pour tout renseignement sur ce dossier

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, et chère collègue, mes salutations cordiales et dévouées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D56-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024

P.J. : - n°1 : Délibérations du SIFUREP n°2023-12-38 et n°2023-12-40 du 5 décembre 2023
- n°2 : Projet de Statuts du Syndicat
- n°3 : Modèles de rapport de présentation et de délibérations concordantes à présenter en Conseil Municipal

Copie de la présente circulaire et de ses annexes a été adressée par le SIFUREP, pour information, à Mesdames, Messieurs les délégué(e)s titulaires du SIFUREP de votre collectivité.